

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 24/07/2023

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD RESIDENCE KERAMPIR
70 rue de Park ar Roz
29820 BOHARS

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE KERAMPIR

P. J. : Deux tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 67146

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 14 juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE KERAMPIR réalisé au mois de mai 2023.

Je prends acte des mesures du document transmis concernant la Prescription 1 « consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement ». Cette prescription ne se justifie donc plus.

Je maintiens donc la prescription inscrite dans le tableau n°1 ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, j'ai pris en compte les éléments transmis concernant la recommandation n°1. Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère (5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

